

**CONVOCATON**

Le 13 janvier 2023, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 18 janvier 2023 à 20 heures au lieu habituel des séances.

**Ordre du jour**

- Ouverture de crédits 2023
- Acquisition de défibrillateurs
- Installation d'une caméra place Henri Buron
- Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles
- Règlement de la pêche 2023
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation au Centre de gestion de la fonction publique de l'Orne
- Questions diverses

**SÉANCE DU 18 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Laurence LALÈS, Dimitri LESAGE, Adjoints, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Sylvie LBOUGRE, Flora BOURBAN, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Stéphane LUCAS, Luc GUILLEMIN, Jean-Louis MARIE, Chantal GOUAULT, Thierry OLIVIER et Angélique DOUILLET

Absent représenté : /

Absente : Caroline DELÉPINE

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Joseph COLIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OUVERTURE DE CREDITS 2023****1**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612.1 du CGCT qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent"

Considérant que le montant des crédits votés par la commune en 2022 s'élève à 1224 838.23 €.

Décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants pour 2023 :

Compte	Montant d'ouverture de crédits pour 2023
D 2158 Autres installations matériel et outillage techniques	10 100.00 €
D 2188 Autres immobilisation corporelles	4 700.00 €
<b>Total D 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>14 800.00 €</b>

**ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS****2**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de l'obligation faite aux communes d'équiper de défibrillateurs cardiaques les bâtiments recevant du public.

Une première tranche d'acquisition a été réalisée en 2019 et il convient de poursuivre l'équipement des bâtiments communaux de défibrillateurs.

Cette seconde tranche va concerner la salle des fêtes du Gué-Plat, le gymnase et la place Henri Buron.

Monsieur le Maire présente les différents devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de de LP Sécurité de Flers, d'un montant de 4 625.70 € TTC.

Le financement de cette acquisition est prévu au compte 2188 de l'ouverture de crédits 2023.

### **INSTALLATION D'UNE CAMERA PLACE HENRI BURON**

3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération en date du 16 novembre 2022 il a été décidé de retenir l'entreprise SPIE CityNetworks de Mouen pour l'installation d'une caméra de surveillance place Henri Buron.

Cette dernière a fait savoir que le devis était trop ancien et qu'il convenait de l'actualiser.

Monsieur le Maire présente aux élus le devis actualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération n°56 du 16 novembre 2022
- retient la nouvelle proposition de SPIE CityNetworks de Mouen, d'un montant de 10 092.36 € TTC.

Le financement de ces travaux est prévu au compte 2158 de l'ouverture de crédits 2023.

### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

4

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale, comme les autres années, de fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles, sur la base des charges réelles de l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles, pour l'année 2022, comme suit :

- 1 713.52 €/enfant de maternelle
- 398.41 €/enfant d'élémentaire

### **REGLEMENT DE LA PÊCHE 2023**

5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de la pêche à l'étang suivant :

La pêche sera ouverte du **4 mars 2023 au 15 octobre 2023** inclus, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.

**Pêche interdite le vendredi sauf jours fériés.**

Le vendredi étant réservé aux lâchers de poissons et entretien du site.

#### **2) Horaires d'ouverture**

De 7h30 à 19h30

De 19h30 à 7h30 Nocturnes carpestes (date à définir)

#### **3) Tarifs**

- 8 euros pour 2 gaules et/ou pêche à l'écrevisse
- 4 euros pour les scolaires pour 1 gaule
- 2 euros pour les - de 12 ans pour 1 gaule
- Carte carpiste à l'année : 80€ pour 4 gaules et remise à l'eau du poisson
- Carte carpiste à la journée : 10 € pour 4 gaules et remise à l'eau du poisson
- Carpiste Carte nocturne : 10 € pour 2 gaules et remise à l'eau du poisson (hors carte à l'année)
- Carte vacances : 25 euros pour 15 jours consécutifs

- Carte à l'année : - 80 euros pour les adultes
- 40 euros pour les scolaires

### **Quel que soit le tarif, les prises sont limitées à 8 truites par jour**

#### **4) Concours de pêche**

Une participation de 20 euros sera demandée aux organisateurs par jour de pêche.

**5) Tout pêcheur en action de pêche doit être en possession d'une carte, y compris la pêche à l'écrevisse, strictement personnelle, qu'il doit présenter à toute réquisition des gardes ou autre, muni d'une carte de contrôle. Elle peut être exigée dès 7h30 et dès 19h30 pour les nocturnes carpistes**

**6) Les cartes sont vendues**

##### **Au P'ti Mineur, place Henri Buron**

- Lundi-mardi-mercredi-Jeudi et vendredi : à partir de 7h30 jusqu'à la fermeture
- Samedi et dimanche : à partir de 8h30 jusqu'à la fermeture. Attention : fermé le 1<sup>er</sup> mai 2023

**7) La pêche est autorisée au moyen de deux lignes montées sur canne avec deux hameçons maximum et sous la surveillance continue du pêcheur.** Seuls les appâts naturels et au vif sont autorisés. La ligne de fond, la pêche à la cuiller et au leurre sont formellement interdites. Le lancer peut être utilisé comme une canne ordinaire.

**8) Les pêcheurs, les modélistes et les promeneurs devront se respecter mutuellement.**

**9) La commune décline toute responsabilité concernant les accidents de quelle que nature qu'ils soient, pouvant arriver au titulaire de la carte ou aux personnes l'accompagnant.**

**10) Toute personne ne respectant pas l'ensemble du règlement devra s'acquitter d'une amende de 40 euros.**

**11) Les pêcheurs et promeneurs sont priés de respecter la propriété d'autrui sous peine d'expulsion et de radiation temporaires.**

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ORNE**

**6**

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tous ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - o décès
  - o accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
  - o incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - o accidents du travail – Maladies professionnelles
  - o incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : **4 ans, à effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023**
- régime du contrat : **capitalisation**

### **EFFECTIF DES ECOLES**

Monsieur le Maire informe les élus de sa rencontre avec l'Inspectrice de l'Education Nationale. Celle-ci envisage la fermeture d'une classe de maternelle en raison de la baisse des effectifs depuis plusieurs années et des prévisions qui confirment cette baisse.

Monsieur le Maire a contesté ces prévisions en indiquant que la commune était l'une des rares du département à voir sa population augmenter. Monsieur le Maire précise par ailleurs que les prévisions sur lesquelles s'appuie l'Education Nationale prennent en compte uniquement les naissances dans la commune (données INSEE), sans tenir compte du flux des nouveaux habitants. Ainsi les prévisions 2018 estimaient un effectif "rentrée septembre 2021" de 156 élèves, alors qu'il était de 183. On peut donc et pour les mêmes raisons, contester les projections des années à venir.

En effet, la construction de logements sur le site de l'ancienne friche Corlet - 6 pavillons F4, 2 F3 et 16 appartements F2 et F3 - , et la vingtaine de parcelles restant à vendre dans le lotissement du Plant, peuvent laisser présager l'augmentation de la population, et de nouvelles inscriptions en maternelle et en élémentaire, dans les années à venir.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une rencontre est prévue le 19 janvier avec le bureau de l'APE, afin de les informer de cette situation, et de voir ensemble les actions à mener pour éviter cette fermeture de classe.

### **BUDGET 2022**

Monsieur le Maire informe les élus du déficit de fonctionnement constaté en fin d'année 2022. Il explique que certaines dépenses ont fortement augmenté, notamment l'électricité, les combustibles et les frais de personnel du à l'augmentation du point d'indice en juillet dernier, ainsi que le paiement de factures de travaux en fonctionnement, alors qu'il s'agissait d'investissement.

Dans un même temps, il est constaté que pour des travaux et financés en 2022, les recettes correspondantes ne seront finalement encaissées qu'en 2023. Il s'agit notamment d'une

subvention d'environ 18 000.00 € pour le reboisement de parcelles, ainsi que de l'acompte de 15 000 € de la prime inflation versée par l'Etat.

### **REDEVANCE SPECIALE SIRTOM**

Monsieur le Maire informe les élus de sa rencontre avec un représentant du SIRTOM, concernant la mise en place de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, jusqu'à présent la commune ne payait pas de taxe pour les bâtiments communaux.

Le montant de cette taxe spéciale avoisinerait les 11 000 € par an.

Un groupe de travail se réunira prochainement pour étudier ce dossier.

### **TERRAIN EHPAD SAINTE ANNE**

Monsieur le Maire informe les élus de la possibilité d'acquérir une partie du terrain appartenant à l'EHPAD Sainte-Anne, en prolongement du cimetière, en plus du terrain qui a déjà fait l'objet d'un échange avec la commune.

Monsieur le Maire doit prochainement rencontrer la directrice de l'EHPAD à ce sujet et en rendra compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE SUR L'INCIVILITE**

Comme évoqué dans son discours des Vœux, le 6 janvier dernier, Monsieur le Maire a chargé Laurence LALÈS de mettre en place un protocole sur l'incivilité. Cette dernière propose aux Commissions Solidarité et Citoyenneté et Vie de quartiers de se réunir le 2 février prochain afin de définir le contenu de ce protocole.

### **CREATION D'UN TIERS LIEU**

Monsieur le Maire informe les élus de son rendez-vous lundi prochain avec un architecte concernant le projet d'installation d'un tiers-lieu dans les anciens locaux du CER rue de Briouze.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de demander de la DETR sur ce projet, sachant que les dossiers doivent être présentés avant le 13 février prochain.

\_\_\_\_\_

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 8 février 2023 à 20 heures.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21 heures 53.